

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

08303623



Déposé
20-11-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0807875188

Dénomination

(en entier) : **JEAN PIERRE LECLERCQ DIPLACO SPRL**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1050 Ixelles, Rue des Champs Elysées 6

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Catherine GILLARDIN, Notaire associé à Bruxelles, le 19 novembre 2008, il résulte qu'ont comparu :

1. **Madame VAN AVERMAET Annick**, née à Watermael-Boitsfort, le vingt-neuf avril mille neuf cent soixante-trois,
2. **Monsieur LECLERCQ, Jean-Pierre**, né à Bruxelles, le vingt-quatre janvier mille neuf cent cinquante-huit, Tous deux domiciliés à 1050 Bruxelles, rue de Venise, 59.

Lesquels ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une **Société privée à responsabilité limitée** sous la dénomination "**JEAN PIERRE LECLERCQ DIPLACO SPRL**", ayant son siège social à **1050 Ixelles, Rue des Champs Elysées 6**, dont le capital s'élève à **dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR)**, représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100^{ième}) de l'avoir social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de six mille six cents euros (€ 6.600,00), de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de six mille six cents euros (€ 6.600,00).

Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- la fabrication, la rénovation et la restauration de meubles, en ce compris notamment la fabrication de chaises et de sièges d'ameublement et de bureau ainsi que la fabrication et le finissage (y compris le capitonnage, la mise en peinture, le vernissage, etc.) de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher et dans les salles à manger et de séjour ;
- l'installation de stores et bannes ;
- le montage de menuiseries extérieurs et intérieurs métallique, telles que notamment le montage de portes, de fenêtres, de dormants de portes et fenêtres, d'escaliers, de placards, de cuisines équipées et d'équipements pour magasins ;
- toute autre activité relevant de la profession d'ébéniste ;
- le commerce de détail spécialisé de papiers peints, de revêtements de murs et de sols ;
- le revêtement des sols et des murs, en ce compris notamment la pose de revêtements de sols en bois ou en d'autres matériaux et la pose de papiers peints ;
- le montage *in situ*, la réparation et le démontage de tours de forage ;
- le montage de hangar, granges, silos et de toutes autres choses à usages agricoles ;
- la mise en place de fondations, y compris le battage de pieux ;
- la pose de chape ;
- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
- l'exécution de travaux de rejointoiement ;
- la mise en œuvre, dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de matériaux d'isolation thermique, acoustique et anti vibratile ;
- le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
- tous autres travaux de construction spécialisés et/ou d'installation ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'acquisition, la vente, l'échange, la location tant comme bailleur que comme locataire ainsi que la mise en valeur de tous biens immobiliers de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger ou de tous droits réels immobiliers ;

La société pourra procéder à toute opération financière, telles qu'acquérir vendre ou échanger toute valeur mobilière et tout droit mobilier, prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite ainsi que donner caution, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

La société pourra exercer la fonction d'administrateur, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans des sociétés ou groupements de personnes ayant ou non la personnalité morale, de nationalité belge ou étrangère.

La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à favoriser ou développer la réalisation.

Gestion.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

Réunion.

Il est tenu une assemblée annuelle le quatrième mardi de **juin** de chaque année, à douze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Présidence - délibération.

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le **trente et un décembre** de chaque année.

Affectation des bénéfices.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire des associés

AUTORISATION(S) PRÉALABLE(S)

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables.

Les comparants, ici présents, déclarent ensuite se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Clôture du premier exercice - première assemblée annuelle.

Le premier exercice sera clôturé le trente et un décembre deux mille neuf. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille dix.

2. Nomination d'un gérant non-statutaire.

Est nommé en qualité de gérant, pour une durée illimitée, **Monsieur LECLERCQ Jean**, prénommé.

Le gérant est ici présent et accepte le mandat qui lui est conféré.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Volet B - Suite

3. Ratification des engagements pris au nom de la société en formation.

Les comparants déclarent reprendre tous les engagements pris au nom de la société en constitution à dater de ce jour.

Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Formalités légales

Monsieur **LECLERCQ, Jean-Pierre**, gérant non-statutaire de la société, prénommé, déclare constituer pour mandataire spécial de la société, **la société privée à responsabilité limitée J.JORDENS**, ayant son siège à 1210 Bruxelles, rue du Méridien, numéro 32, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et l'immatriculation auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine GILLARDIN, notaire associé à Bruxelles

Déposé en même temps:

- 1 expédition de l'acte;
- 1 extrait analytique conforme.